

**Arrêté  
de dérogation partielle à l'application du règlement  
d'assainissement du territoire Paris Ouest La  
Défense sur le périmètre de Saint-Cloud**

N° 43/2025

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les article L. 1331-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction, notamment l'article L. 271-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil de territoire N° 2- 79/2025 du 23 septembre 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Cloud de déroger partiellement à l'application des articles 54 et 55 du règlement d'assainissement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre dérogatoire et en application de l'article 72 du règlement d'assainissement, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont obligatoires que dans les cas suivants :

- Les biens individuels de types pavillon,
- Les locaux d'activité produisant des rejets issus d'activités autres que domestiques (restaurant, hôtel, boucherie, pressing...).

**Article 2** : Les immeubles neufs restent soumis aux obligations de contrôle prévue à l'article 54 du règlement d'assainissement. Les travaux de mise en conformité sont obligatoires.

**Article 3** : L'absence de regard de limite de propriété en zone unitaire, sur des parcelles construites avant 2016, ne constitue pas une non-conformité avec dysfonctionnement. Les travaux de mise en conformité ne seront demandés qu'en cas de travaux réalisés sur la parcelle à l'initiative des propriétaires ou sur la voirie à l'initiative de la ville.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense. Il prend effet à partir de cette publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine.

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>092-200057982-20251014-AR43_2025-AR<br>Date de télétransmission : 14/10/2025<br>Date de réception préfecture : 14/10/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 6 :** Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Affiché le 14/10/2025

Fait à Puteaux, le **13 OCT. 2025**



Le Président,

Eric BERDOATI  
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).